

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL557

présenté par
M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 4 BIS A

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« biens »,

insérer le mot :

« saisis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A des fins opérationnelles, le présent amendement propose de restreindre le caractère obligatoire de la confiscation prévue par le 2° du présent article aux biens déjà saisis au cours de la procédure.